

ARRETE MUNICIPAL n° A20240111-018

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Mardi 23 janvier 2024	
Lieu	11 rue de Masset	
Demandeur	Monsieur David ROUPSARD	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 janvier 2024, présentée par Monsieur David ROUPSARD ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du n° 11 rue de Masset ;

Arrête,

Article 1 : **Mardi 23 janvier 2024 de 7 h 00 à 16 h 00**, durant le déménagement au droit du n° 11 rue de Masset :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11 rue de Masset, **du lundi 22 janvier 2024 à 20 h 00 au mardi 23 janvier 2024 inclus**.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du bâtiment.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur David ROUPSARD, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 janvier 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **11 JAN. 2024**
 Notification le :